ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 93329

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable à propos de l'arrêté préfectoral de délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Gard. Cet arrêté prévoit d'énumérer les communes intéressées par les mesures qu'il prescrit, de définir les opérations à entreprendre et au besoin les procédés à utiliser. La 2e circonscription du Gard est particulièrement sensible à la lutte contre les moustiques qui relève d'un enjeu majeur à la fois en matière d'impact économique et sanitaire. L'épisode du virus du Chikungunya, par ailleurs repéré sur nos côtes méditerranéennes, ou encore celui du Westnile qui a condamné de nombreux chevaux de Camargue, n'ont fait qu'accroître l'inquiétude des populations. Ce ne sont en effet que les communes du littoral qui bénéficient aujourd'hui de moyens de lutte efficaces contre les moustiques alors que les territoires des communes du nord de la petite Camargue gardoise sont durement touchés. Il semblerait par ailleurs que les élus des Bouches-du-Rhône entreprennent des plans de démoustication sur des zones limitrophes jusqu'alors exclues. Aussi, et afin de répondre aux attentes des élus et des populations, il lui demande comment va être entreprise la définition des zones à considérer et dans quelles mesures les élus pourront y être associés.

Données clés

Auteur : M. Étienne Mourrut
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93329
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4591